



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx23

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire du stationnement

La Maire de la commune de CAGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la sécurité à mettre en place relatif à la cérémonie d'inauguration des rues du lotissement du Clos du Saulnier ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le 27 mai 2026, de 10h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur **le parking de la rue des Aubépines.**

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services de la commune de Cagny. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 04 mai 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR



Copie sera adressée à : – COB - ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHÉ LE

04 MAI 2026 n° 139